

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement 150-34

EN RAISON DE LA SITUATION ACTUELLE CONCERNANT LA COVID-19, toute personne ou organisme qui désirait transmettre des commentaires à propos du projet de règlement 150-34 devait le faire par écrit avant le 16 avril 2021.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 20 avril 2021, le second projet de règlement 150-34 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage* afin de modifier certaines zones et normes, dont les notions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

Modifications pour répondre à des demandes formulées par des citoyens dans différents secteurs de la Ville :

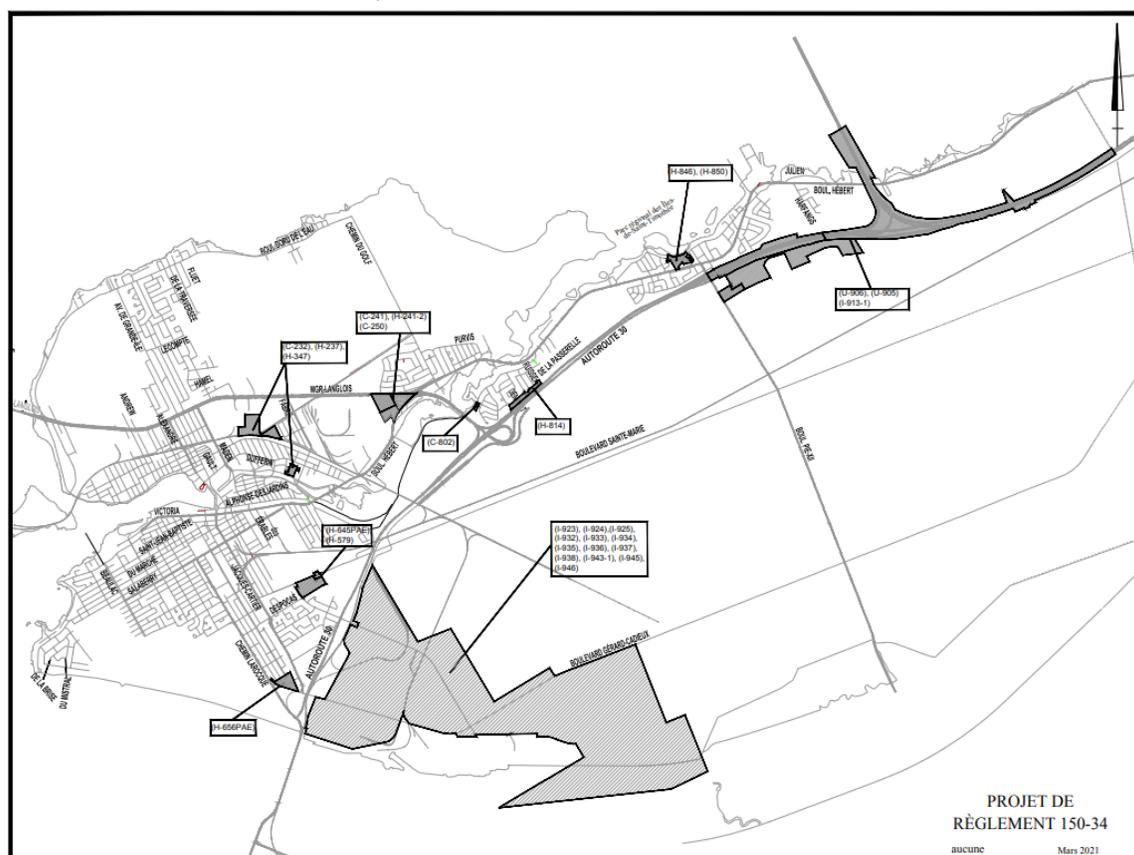
- Projet résidentiel sur les rues Moco et Tougas : marge avant;
- Projets résidentiels sur les rues Pierre-Paul-Messier, Loy, Hébert et Beaudry : nombre de logements et hauteur;
- Projet de résidence supervisée sur la rue Bourget (zone H-347);
- Projet d'entrepôt sur le boulevard Pie-XII dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield (zone I-913-1).

Ajustements afin de refléter les pratiques et tendances actuelles, permettre la réalisation de projets « Ville » ou pour corriger certaines notions :

- Ajuster les notions de hauteur et de niveau moyen du sol, la largeur des habitations jumelées et contiguës, les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles en fonction de modifications faites au niveau provincial, la classification des usages c1e et c1f, le ratio de cases de stationnement pour les résidences supervisées, la longueur des quais fixes pour certaines parties du territoire;
- Permettre les habitations sur la rue Sauvé (nouvelle zone H-250-1) et sur la rue Léger (zone C-802), ajuster le frontage requis pour les habitations contiguës sur la rue Prieur (zone H-814), ajuster les limites de zones sur l'avenue Pierre-Dansereau (zones U-905, U-906 et I-918) et augmenter le minimum d'implantation des bâtiments dans tout le parc industriel et portuaire Perron (sauf dans le Port) à 20 % de la superficie du terrain.

Ce second projet n'a pas été modifié par rapport au premier projet de règlement.

CROQUIS DES SECTEURS CONCERNÉS



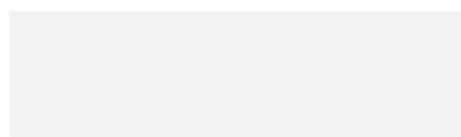
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües à celles-ci, à savoir :

Zones concernées	Zones contigües
C-232 rues Moco et Tougas	P-234, H-340, H-237, C-230, C-232-1, C-231
H-237 rue Loy (est)	P-234, H-340, C-232, H-238
C-241 boulevard Mgr-Langlois, au sud de la rue Landry	C-713, C-250, H-241-2, I-239, C-702
H-241-2 rue Hébert (est)	C-241, C-250, H-249, H-241A, P-244-1, I-239
C-250 rue Sauvé	C-241, C-713, H-249, H-241-2
H-347 rue Bourget	C-352, P-411, H-343, H-341-1, C-346, H-351
H-579 boulevard Sainte-Marie (près de la rue des Érables)	H-645, I-578, U-590, U-650
H-645 boulevard Sainte-Marie et rue Trudeau, près de la rue des Érables	H-648, H-647, H-642, H-644, H-643, H-571, I-578, H-579, U-650
H-656 rue Pierre-Paul-Messier	C-627, P-635, H-634, P-657, C-636, REC-638
C-802 rues Léger et Saint-Antoine	C-801, CONS-720, H-803, H-804
H-814 rue Prieur	U-902, P-808, H-811, H-813, H-817, H-818, H-819, H-820, REC-821
H-846 rues Saint-Laurent et Jobin	H-841, H-843, REC-860, H-852, H-850, C-853, P-847, H-845, C-840
H-850 rue Beaudry	C-853, H-846, H-852
U-905 autoroute 530	U-903, C-854-1, P-863, P-880, I-883, A-907, U-906, I-918, C-950
U-906 autoroute 530	U-905, I-883, A-907, H-889, CONS-888, CONS-894, H-890, A-908, A-909, A-922, A-921, I-918
1-913-1 boulevard Pie-XII (près de l'avenue Pierre-Dansereau)	A-914, A-911, C-950, I-913
I-923 Parc industriel et portuaire Perron	I-933, U-658, A-926, I-924
I-924 Parc industriel et portuaire Perron	I-933, I-923, A-926, I-925
I-925 Parc industriel et portuaire Perron	I-924, A-926, I-936, I-934, I-933

I-932 Parc industriel et portuaire Perron	U-658, I-933, I-935, I-937
I-933 Parc industriel et portuaire Perron	I-932, U-658, I-923, I-924, I-925, I-934, I-936, I-935
I-934 Parc industriel et portuaire Perron	I-933, I-925, I-936
I-935 Parc industriel et portuaire Perron	I-937, I-932, I-933, I-936
I-936 Parc industriel et portuaire Perron	I-937, I-935, I-933, I-934, I-925, A-926, A-927, I-938
I-937 Parc industriel et portuaire Perron	REC-638, U-658, CONS-658-1, I-932, I-935, I-936, I-938, I-943
I-938 Parc industriel et portuaire Perron	I-943, I-937, I-936, A-926, A-927, A-939, I-945
I-943-1 Parc industriel et portuaire Perron	I-943, I-946, A-939
I-945 Parc industriel et portuaire Perron	I-943, U-944, I-938, A-939, I-946
I-946 Parc industriel et portuaire Perron	I-943, I-945, A-939, I-943-1

3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contiguës à celles-ci, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au Service du greffe et des affaires juridiques soit par courrier : Ville de Salaberry-de-Valleyfield, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8 ou par courriel : greffe@ville.valleyfield.qc.ca, au plus tard le quinzième jour qui suit la publication de l'avis;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en transmettant une demande par courriel au Service du greffe et des affaires juridiques : greffe@ville.valleyfield.qc.ca.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement 150-34 peut être consulté sur le site Internet de la Ville au : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 23 avril 2021.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe